



REJOIGNEZ NOS PROPOSITIONS 2021

Union Française pour une Médecine Libre

QUI SOMMES NOUS ?

► Nous sommes un nouveau syndicat de médecins apolitique créé en 2017 suite au vote de la loi Touraine et à la volonté affichée d'étatiser la médecine libérale par l'instauration du tiers payant généralisé obligatoire.

► Un syndicat regroupant et défendant les intérêts des médecins de toutes spécialités et de tous secteurs, libéraux comme salariés.

► Un syndicat indépendant car uniquement financé par ses adhésions, refusant le conflit d'intérêt signature conventionnelle contre financement, contrairement aux autres syndicats.

► Nous sommes contre l'obtention de financement public et indépendant des laboratoires, sociétés de télémédecine, assurances, mutuelles et organismes de DPC.

► l'UFML-Syndicat se présente pour la première fois aux URPS 2021 pour devenir représentatif et redonner du pouvoir et de la voix aux médecins.

HONORAIRES



- **Aligner l'honoraire de base sur la moyenne européenne** (50 euros minimum la consultation et 70 euros la visite).
- **Revaloriser la CCAM** à la moyenne européenne.
- **Permettre l'accès aux honoraires complémentaires** pour tout médecin avec respect du tact et de la mesure. Suppression des différents secteurs devenus ainsi obsolètes et du tarif d'autorité (un patient qui consulte un médecin non conventionné est remboursé moins d'un euro !).
- **Défendre le paiement à l'acte** qui est le garant de l'indépendance des médecins libéraux et donc empêcher la généralisation du TP, les paiements au forfait et supprimer la ROSP.
- **Libérer les rémunérations des médecins** de tout lien avec les dépenses de santé fixées chaque année par l'Assemblée Nationale (ONDAM). Les médecins ne sont pas responsables de l'état économique du pays et leur revenus n'ont pas à être sanctionnés en cas de mauvaise gestion politique.

PROTECTION SOCIALE ET JURIDIQUE DU MÉDECIN



- **Inclure par défaut la protection accident de travail et maladie professionnelle** dans nos cotisations URSSAF.
- **Passer le délai de carence en cas d'arrêt de travail de 90 à 1 jour.**
- **Rendre équivalente la couverture sociale pour les grossesses** indépendamment du mode d'exercice salarié ou libéral et du secteur d'exercice.
- **Rendre obligatoire la représentation des médecins par un avocat** lors des contentieux médicaux devant les CPAM.

GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ



- **Instaurer une nouvelle gouvernance** équilibrée entre administration, patients et praticiens.
- **Réévaluer l'utilité des ARS et des autres agences de santé au vu de leur coût excessif.**
- **Indépendance financière des syndicats.** Ne plus conditionner le financement des syndicats médicaux avec la signature conventionnelle.

